

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 1ER NOVEMBRE 2022 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 1er NOVEMBRE 2022 en présentiel à Rivière-Saint-Jean.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Alex Beaudin, poste 1
	Lola Lebrasseur, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance,
Mylène Poirier, Directrice générale adjointe greffière trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet
déclare la séance ouverte à 19h00

132-22 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

133-22 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les membres du conseil municipal procèdent immédiatement à son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

134-22 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2022 totalisant la somme de 204 377.59\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 134-22

RÉSOLUTION 135-22

CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de la municipalité est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des assurances de la municipalité est du 1er décembre 2022 au 1 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver le renouvellement de contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le contrat d'assurance FQM Assurance inc. pour un montant total de 20 701.28 \$ taxe incluse.

RÉSOLUTION 136-22

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE-MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Minganie devient prochainement un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse de Rivière-Saint-Jean, Mme Josée Brunet aura besoin d'un ordinateur portable pour les séances de travail à la MRC de la Minganie;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat d'un ordinateur portable pour la mairesse, Mme Josée Brunet;

RÉSOLUTION 137-22

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecté les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts des toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage a informé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION 138-22

ACHAT D'UNE GRATTE RÉVERSIBLE ET PEIGNE À GLACE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de la voirie municipale a été déposée au conseil pour l'achat d'une gratte réversible et d'un peigne à glace pour le déneigement sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été faites à deux compagnies soit Les Grattes Pettigrew inc. et Brandt;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Karine Chouinard de procéder à l'achat de la soumission 20221011 au montant de 13 222.13\$ taxes incluses incluant la livraison;

RÉSOLUTION 139-22

ACHAT D'UN UNIFORME DE POMPIER

CONSIDÉRANT QU'UNE citoyenne de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a suivi la formation de pompier 1 à la suite de l'annonce de la municipalité de former des pompiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'uniforme de pompier est obligatoire lors des interventions d'incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'achat de l'uniforme de pompier à Geneviève Lalumière résidente de Magpie;

QUE l'uniforme demeure la propriété de la municipalité de Rivière-Saint-Jean;

ET QUE le conseil autorise la mairesse, Mme Josée Brunet, à faire l'achat de l'uniforme.

RÉSOLUTION 140-22

DEMANDE DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS-POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de madame Geneviève Lalumière a été déposée le 12 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Lalumière est présentement inscrite à la formation de pompier 1;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande pour la rémunération des heures de formations, des frais de repas et déplacements ainsi que l'achat d'équipement;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour

IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les dépenses de madame Geneviève Lalumière dans le cadre de la formation pompier 1, liés au repas ainsi que les frais de déplacement selon le règlement 67-18 relatif aux tarifs et frais de déplacement des employés et des élus;

QUE le conseil municipal s'engage à verser le taux horaire de 15.00\$ après chaque fin de module réussi.

QUE le conseil municipal s'engage à payer l'équipement de pompier à l'obtention du diplôme de pompier 1.

RÉSOLUTION 141-22

FORMATION DE PERFECTIONNEMENT DES ÉLUS-SEPT-ÎLES

CONSIDÉRANT QUE la firme Tremblay, Bois et avocat offre des formations de perfectionnement aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée auprès de Maître Yves Boudreault, avocat municipal de préparer une formation dédiée aux élus pour décortiquer le rôle et les fonctions d'un élu municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Alex Beaudin

IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la formation du 25 au 27 novembre au Château Arnaud de Sept-Îles;

QUE le conseil municipal autorise les frais d'hébergement, de repas et de déplacement pour l'ensemble du conseil;

ET QUE le conseil municipal autorise les frais de formation, d'hébergement, de repas et de déplacement pour Maître Yves Boudreault, avocat de la firme Tremblay, Bois et avocat pour la formation du 25 au 27 novembre prochain.

RÉSOLUTION 142-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT-TAXATION 2023

Je, Liane Beaudin, conseillère municipale, présente et propose le projet de règlement numéro 01-23 sur la taxation 2023;

AVIS DE MOTION est donné par Liane Beaudin, conseillère municipale, que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 6 décembre 2022, il y aura présentation et adoption du règlement 01-23 portant sur la taxation et de la tarification des services pour l'année 2023 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie.

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

143-22 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Alex Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h53

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 19h53

Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière-trésorière

Josée Brunet
Mairesse

Mylène Poirier
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe